

65 B 44,37

SALUSTRO REYDEL
Société anonyme au capital de 3.824.000 €
Siège social : 8, Avenue Delcassé - 75008 Paris
R.C.S. Paris : B 652 044 371

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 DECEMBRE 2004

G.T.C. de Paris
R

10 JAN. 2005

L'an deux mille quatre, le 8 décembre à 8 heures 30,

Les administrateurs de la société Salustro Reydel se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Jean-Pierre Crouzet.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre Crouzet,
- Monsieur François Caubrière,
- Madame Isabelle Goalec,
- Monsieur Philippe Mathis.

Monsieur Jean-Pierre Crouzet préside la réunion.

Monsieur Philippe Mathis est désigné comme secrétaire.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents.

Monsieur le Président constate que le quorum requis par l'article L 225-37 du Code de Commerce étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion, après avoir signé le registre de présence :

- Madame Claire Martin, déléguée du Comité d'Entreprise,
- Madame Véronique Genet, déléguée du Comité d'Entreprise.

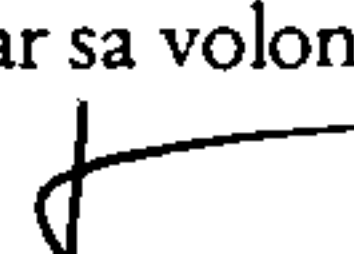
Monsieur le Président de séance rappelle que le Conseil d'Administration est appelé pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un administrateur ;
- Autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour la signature d'une convention de trésorerie entre la Société et la société A&L GENOT.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président indique au Conseil que, par lettre du 22 novembre 2004, Monsieur Jean-Philippe Welsch a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société.

M. Jean-Philippe Welsch a fait savoir que cette démission était motivée par sa volonté de se consacrer pleinement à ses activités opérationnelles au sein de la Société.

Le Président indique que le nombre des administrateurs restant en exercice se trouve réduit à quatre membres mais qu'il reste supérieur au minimum légal prévu par les dispositions de l'article L 225-17 du Code de Commerce et qu'en conséquence, il n'est pas nécessaire de compléter l'effectif du Conseil en procédant au remplacement de Monsieur Jean-Philippe Welsch.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe Welsch de ses fonctions d'administrateur de la Société à compter du 22 novembre 2004 et décide, à l'unanimité, de ne pas pourvoir à son remplacement.

Le Conseil, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à son Président pour accomplir toutes formalités relatives à la démission de Monsieur Jean-Philippe Welsch.

Le Conseil remercie Monsieur Jean-Philippe Welsch pour son implication dans la Société et sa contribution en tant qu'administrateur.

AUTORISATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET LA SOCIETE A&L GENOT

Le Président rappelle aux administrateurs que la Société est associée majoritaire de la société A&L GENOT, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 303.000 euros, dont le siège social est situé 320, Avenue du Prado, 13008 Marseille.

Le Président indique que pour la poursuite du redressement de la filiale A&L GENOT et compte tenu de l'intérêt pour notre société du développement de l'activité Audit et Expertise Comptable dans la région Sud-Est de la France, il paraît souhaitable de consolider la situation financière de la société A&L GENOT.

Afin de procéder à cette consolidation, un apport en compte courant d'un montant de 400000 euros paraît pertinent. Au surplus, un engagement de blocage de ce compte courant permettrait d'obtenir des conditions intéressantes auprès du Crédit du Nord pour les lignes de crédit à court terme dont a besoin la société A&L GENOT.

Puis, le Président donne lecture du projet de convention de trésorerie entre la Société et la société A&L GENOT en insistant sur les principales dispositions suivantes :

- Montant de l'avance en compte courant : 400000 euros;
- Intérêts : taux EONIA au dernier jour du trimestre majoré de 0,25 point commençant à courir à compter du jour du versement de l'avance à la société A&L GENOT;
- Remboursement : la Société décidera de la date de remboursement total ou partiel de l'avance en compte courant en fonction de l'état de la trésorerie de la société A&L GENOT.

Il donne également lecture de l'engagement de blocage du compte courant demandé par le Crédit du Nord en contrepartie de l'octroi d'une facilité de caisse de 500000 euros à la société A&L GENOT à des conditions de taux intéressantes (HHEO+0,50%).

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président, Monsieur Jean-Pierre Crouzet à conclure avec la société A&L GENOT le projet de convention de trésorerie ci-dessus décrit et à signer l'engagement de blocage du compte courant.

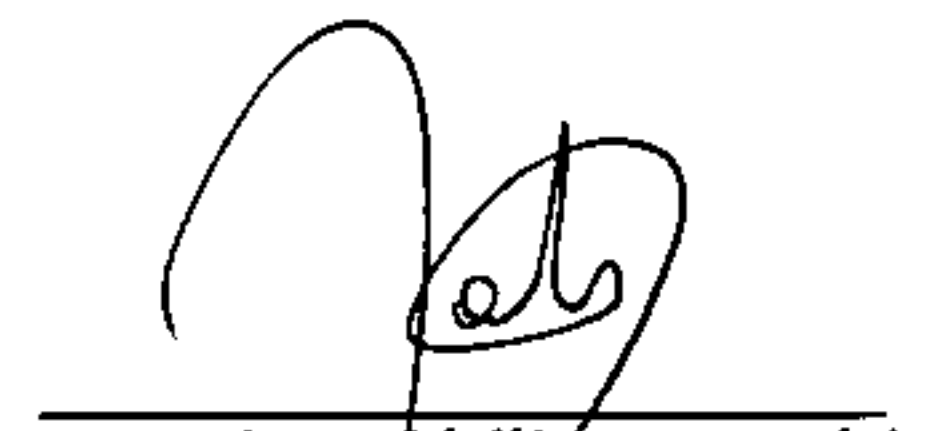
* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après relecture, a été signé par le Président et un administrateur.



Monsieur Jean-Pierre Crouzet
Président Directeur Général



Monsieur Philippe Mathis
Administrateur